

# COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ou UNE CARTE D'IDENTITE

Présence obligatoire du demandeur au dépôt  
du dossier y compris de l'enfant mineur.

Les mineurs doivent être accompagnés  
d'un représentant légal.

MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DU SERVICE ETAT CIVIL  
POUR DEPOSER VOTRE DOSSIER DE PASSEPORT ou DE CARTE  
NATIONALE D'IDENTITE AU 04 90 47 17 29

Faire OBLIGATOIREMENT une Pré-demande en ligne

[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

☞ Sélectionner Réaliser une pré-demande de passeport ou Réaliser une pré-demande de carte d'identité ou une double demande

☞ Vous devez vous identifier ou créer un compte.

Vous recevez ensuite un 1er mail confirmation de votre compte. Confirmer votre adresse mail et définir votre mot de passe.

**ATTENTION**, vous recevrez immédiatement un 2ème mail avec votre identifiant en bas du message

Votre compte utilisateur ayant été approuvé, vous pouvez désormais vous connecter en utilisant les informations suivantes :

Nom d'utilisateur: \_\_\_\_\_

Mot de passe: \_\_\_\_\_

Connectez-vous avec votre identifiant et le mot de passe reçu

Vous devez alors modifier votre mot de passe et remplir les onglets incomplets obligatoires \* puis valider

**ATTENTION**, le mot de passe doit contenir **8 à 12 caractères**, des caractères spéciaux (@, !, ?, ...), des **majuscules** et **minuscules** ainsi que des **chiffres**.

Pensez à noter ce mot de passe

Vous allez être redirigé sur la page d'accueil de votre compte ANTS

MON ESPACE IDENTITÉ

- Réaliser une pré-demande passeport
- Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité
- Réaliser une pré-demande double carte d'identité et passeport

☞ Choisir votre rubrique et saisir les informations demandées

➤ Timbres fiscaux électroniques

☞ en ligne (en même temps que la pré-demande / CB obligatoire)

☞ dans un bureau tabac (timbre électronique)

## MERCI DE FOURNIR :

- **la pré-demande en ligne imprimée**
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si commune adhérente à COMEDEC. Liste sur le site COMEDEC/Villes-adhérentes-à-la-dématérialisation)
- Pièce d'identité (original et photocopie)
- 1 photo d'identité (ne pas découper la photo), de moins de 6 mois et selon la réglementation en vigueur (de face, en couleur, sans lunettes et tête nue)
- 1 justificatif de domicile de – d'1 an (original et photocopie) : *quittance EDF, eau, téléphone, assurance maison, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière, internet*
- Preuve de la Nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France), pour une première demande

## Personne mineure merci de fournir en plus :

- Original et photocopie de la Carte Nationale d'Identité du parent accompagnateur
- **LIVRET DE FAMILLE (original + photocopie)**
  - **Si parents non mariés :** autorisation parentale de délivrance de titre au mineur (manuscrite)+ carte d'identité du parent non présent
  - **Si parents divorcés :** jugement de divorce (original+photocopie)
  - **Si parents séparés :** jugement énonçant l'autorité parentale (original + photocopie) ou autorisation parentale de délivrance de titre au mineur (manuscrite) + carte d'identité du parent non présent
- ✓ **En cas de garde alternée,** fournir la photocopie de la Carte Nationale d'Identité des deux parents et du justificatif de domicile des deux adresses.

## FOURNIR EN PLUS SELON LA SITUATION

### Pour un renouvellement

- restitution de l'ancien passeport ou ancienne carte d'identité (+ photocopie)

### Pour une perte ou un vol

- Déclaration de vol (gendarmerie)
- ou de perte (police municipale)

### ❖ **TIMBRE FISCAL DE 25 EUROS POUR UNE PERTE OU UN VOL DE CARTE D'IDENTITE**

### Pour une modification d'état civil

- restitution de l'ancien passeport ou ancienne carte d'identité + copie intégrale de l'acte de mariage ou jugement de divorce

En cas de veuvage : Acte de décès du conjoint

## POUR UN PASSEPORT

- **Timbre fiscal de 86 euros pour une personne majeur**
- **Timbre fiscal de 42 euros pour les mineurs de 15 à 18 ans**
- **Timbre fiscal de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans**

## Pour le justificatif de domicile, fournir si vous êtes hébergé :

- Attestation d'hébergement (imprimé réglementaire disponible au service état civil)
- Original + photocopie d'une pièce d'identité de l'hébergeur
- Justificatif de domicile de l'hébergeur (moins de 1 an) original + photocopie